

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°51

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : 13/12/2024

Présents : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, M. LARDIN, M. BOUILLEAU, Mme ROURE

Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. CATTOEN, M. ARDILLEY (pouvoir à Mme ROURE)

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

1. OBJET : CONVENTION TARIFICATION ALSH VENDAYS MONTALIVET 2024

RAPPORTEUR : Cathy WEBER

Madame WEBER propose de reconduire pour l'année 2025 la convention avec la commune de VENDAYS MONTALIVET quant aux modalités de participation aux frais du CLSH. Ceux-ci conditionnent le financement par la commune de QUEYRAC de la fraction entre le coût pour un enfant domicilié à VENDAYS et celui pour un hors commune, permettant ainsi aux ressortissants de QUEYRAC de payer le même prix que s'ils étaient de VENDAYS-MONTALIVET.

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité** des membres présents et représentés,

VALIDE les termes de la convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait et certifié conforme.

Le 23 décembre 2024

Le Maire,

Véronique CHAMBAUD

Affiché le 23 décembre 2024

La Secrétaire de Séance,

Cathy TRASSARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.